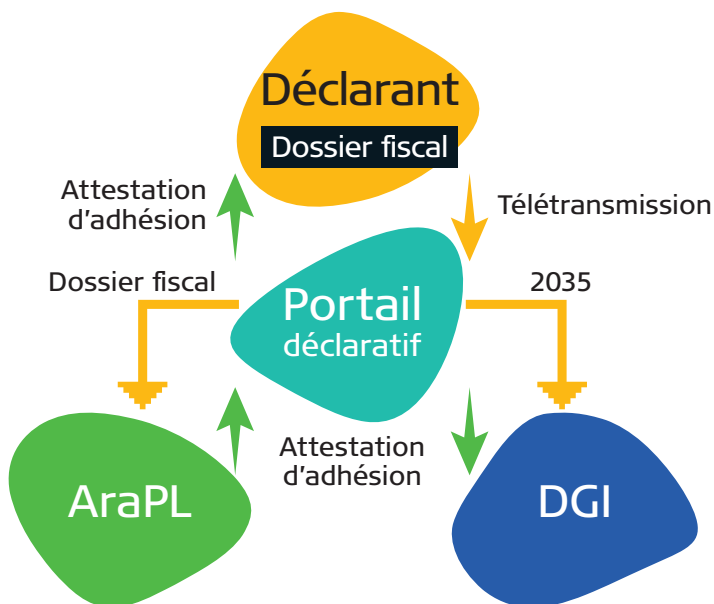


La télétransmission des déclarations 2035 des revenus 2009 à l'AraPL et au Service des Impôts des Entreprises

De manière à nous permettre de réaliser l'ensemble de nos analyses (Attestation d'adhésion, Contrôle Formel, Examen de Cohérence et de Vraisemblance, Examen Formel de la Comptabilité, Dossier d'Analyse Économique, Prévention des difficultés économiques et financières, ...) **dans des conditions optimales, il est important de nous faire parvenir avant le 15 avril 2010 le dossier fiscal complet.**

Le Service des Impôts des Entreprises ne doit plus être destinataire de documents sous forme papier et la télétransmission des informations est donc obligatoire.

La télétransmission est possible à tout moment de l'année. Toutefois, les informations envoyées pendant la période du 24 au 31 mars 2010 seront stockées et traitées à compter du 1^{er} avril 2010, en raison d'opérations de maintenance informatique à la DGI.



Le dossier fiscal à nous communiquer

- La déclaration 2035 et ses annexes.
- Les tableaux OG (les renseignements complémentaires et la balance de trésorerie) :

OG00 : Données d'identification
OG24 : Frais mixtes détail divers à réintégrer
OG26 : Zones libres (nécessitant un paramétrage par vos soins)

Code	Observation demandée	Montant
ZL01	Exercez-vous une autre activité par ailleurs ?	1 non 2 activité salariée 3 autre
ZL02	Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal ?	1 non 2 oui

OG27 : Informations complémentaires
OG28 : Informations complémentaires (suite)
OG29 : Frais personnels professionnels des associés
OG31 : Tableau de passage
OG32 : Mission de prévention des difficultés
OG92 : Contrôle de TVA

- La déclaration 2036 de la SCM **ou** le tableau de répartition des frais.

La télétransmission du dossier fiscal

- **Vous êtes équipés d'un logiciel permettant la dématérialisation des dossiers suivant la norme EDI-TDFC :**
Télétransmettez-nous les dossiers au fur et à mesure de leur établissement.
- **Vous n'êtes pas équipés pour effectuer une télétransmission suivant la norme EDI-TDFC :**
Utilisez le module de saisie en ligne de l'AraPL. Vous vous connectez sur notre site : www.araplmp.org et cliquez sur « Mon extranet conseil ».
Vous saisissez vos données directement en ligne et nous les transmettez de manière sécurisée. Vous suivez vos envois et l'avancement de vos dossiers en temps réel.
- **Vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos dossiers fiscaux :**
L'AraPL vous propose son service de saisie à l'identique de vos documents et de télétransmission. Cette prestation est facturée 50€ TTC.
L'AraPL doit être destinataire de vos dossiers complets accompagnés obligatoirement du règlement de 50€. La facture sera adressée à votre client.

L'AraPL s'engage, dans un délai de 2 jours ouvrables, à télétransmettre l'attestation d'adhésion vers le Service des Impôts des Entreprises et vous fait part du résultat du Contrôle Formel.

La dématérialisation de la déclaration **2036** est désormais possible. Nous vous remercions d'adresser ces documents par EDI-TDFC si vous êtes équipés ou à défaut sous forme papier au Service des Impôts des Entreprises et via l'extranet, par mail ou sous forme papier à l'AraPL.

L'extranet conseil

**Un outil indispensable
qui offre une multitude de fonctionnalités
tout en étant sécurisé :**

Consultation des correspondances de l'AraPL en temps réel et archivage de celles-ci.

Réponse en ligne aux demandes de l'AraPL.

Accès à la base documentaire de l'AraPL.

Accès à des sites et documents sélectionnés pour vous par l'AraPL.

Communication avec les différents services de l'AraPL.

Gestion des dossiers par collaborateur.

Accessible en permanence, vous êtes informés de l'arrivée d'un courrier de l'AraPL par un mail sur l'adresse que vous nous avez communiquée.

Besoin
d'aide ...

Une question sur ...

La télétransmission ?

La procédure EDI-TDFC
•
L'extranet Conseil
•
La saisie en ligne
•
Assistance informatique :
05 62 71 81 33
saisie2035@araplmp.org

La comptabilité, la fiscalité ?

Base documentaire en ligne
sur notre site :
www.araplmp.org
•
Assistance Technique :
05 62 71 81 32
servicetechnique@araplmp.org

Du lundi au jeudi :
9h00-12h30
13h30-18h00
Le vendredi :
9h00-12h30
13h30-17h00



L'expert des professions libérales